MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 183

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle pour remise à niveau du diplôme SSIAP 1

Le Maire de la commune de Marcoussis,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une session de remise à niveau du diplôme SSIAP 1 pour un agent de la collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est signé une convention avec l'organisme APAVE - COURBEVOIE pour l'organisation d'une formation « remise à niveau SSIAP 1 ».

ARTICLE 2
La formation est prévue du 11 au 13 décembre 2024 (ces dates sont susceptibles de changement) à LISSES à destination d'un agent de la collectivité, pour un coût de 545.16 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 16 septembre 2024
Le Maire,
Olivier Thomas

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240916-DEC2024-183-CC
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024